



Définition de l'unité locale

Critères d'éligibilité dans le registre des entreprises et des établissements (REE)

Office fédéral de la Statistique, Registre des entreprises et des établissements (REE)

Section BUR, Version 1.2, Août 2025



Contenu

1	Contexte et définition	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Définitions.....	4
2	Critères d'éligibilité	5
2.1	Existence d'une unité légale.....	5
2.2	Durée de l'activité	5
2.3	Activité économique.....	6
2.4	Localisation	6
2.5	Actualisation / Règles de validation	7
2.6	Utilisation et besoin statistique	7
2.7	Cas particuliers « secteur public »	7
3	Exemples	8
3.1	Lieux ponctuellement ouverts	8
3.2	Activités indépendantes dans des locaux tiers.....	8
3.3	Activités itinérantes/ambulantes	9
3.4	Lieux de stockage.....	10
3.5	Lieux ou activités économiques sans personnel	10
3.6	Sociétés de personnes	10
3.7	Modèle de franchise.....	11
3.8	Personnel loué.....	11

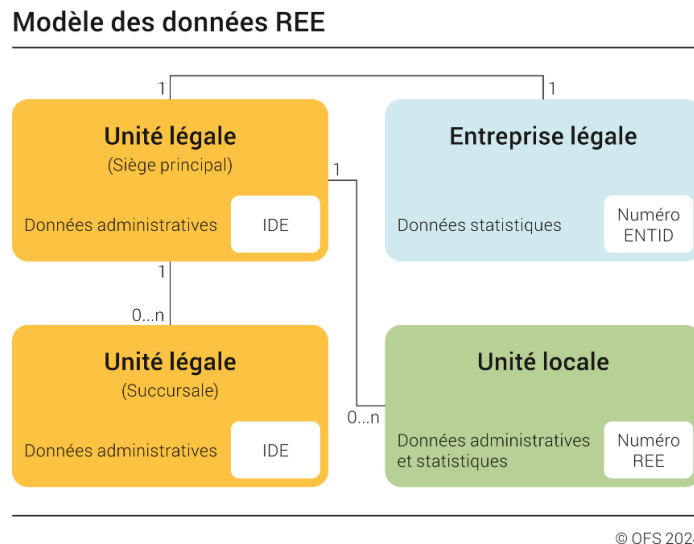


1 Contexte et définition

1.1 Contexte

Le registre des entreprises et des établissements (REE), sous la responsabilité de la section BUR, émet et gère les établissements avec ses données de référence, dont le numéro d'identification. Ces attributs servent à identifier un lieu réel d'activité économique et sont utilisés par plusieurs partenaires, tant à l'interne de l'Office fédéral de la statistique (OFS) qu'à l'externe auprès de plusieurs administrations publiques (communales, cantonales et fédérales).

Le REE modélise une entreprise de la manière suivante :



Le REE attribue un identifiant à chaque unité¹ :

- Le **numéro IDE** (UID) est l'identifiant de l'unité légale (entité juridique). Ce numéro est public².
- Le **numéro ENTID** est l'identifiant technique de l'entreprise légale. Il n'est pas public et est utilisé qu'à l'interne de l'OFS.
- Le **numéro REE**³ est attribué aux établissements. Il est utilisé à l'interne, dans l'administration publique et par l'entreprise elle-même.
 - Le numéro REE est aussi appelé BUR-Nummer, BUR-Nr, numero RIS ou Localid

¹ Plus d'information concernant la définition des unités sous [Modèle des données](#).

² Au niveau de l'unité légale, il existe un numéro REE à des fins internes et techniques. Il ne devrait pas être utilisé. Lors du passage à la [plateforme BER](#), cet identifiant ne sera plus utilisable.

³ Le numéro REE au niveau des établissements sera conservé lors du passage à la plateforme BER.



Les numéros REE et IDE sont considérés comme des données de référence. L'ensemble de ces données de référence est défini dans le [standard eCH-0108](#).

1.2 Définitions

Unité légale

Une unité légale (conformément à l'art. 2a, let. b de l'[OREE](#)) représente une personne morale ou une personne physique exerçant une activité indépendante, assujettie à la loi IDE ([LIDE](#)). Cela inclut également les unités administratives fédérales, cantonales et communales ainsi que les institutions chargées de l'exécution de tâches de droit public. Une unité légale peut être une unité légale principale (siège principal) ou une succursale. Une entreprise est contrôlée par une unité légale principale, qui est responsable de l'entreprise. L'unité légale principale contient des données administratives, tels que le nom, l'adresse ou la forme juridique. Elle identifie, par exemple, le sujet fiscal pour les autorités fiscales ou la personne soumise à l'obligation de cotiser aux assurances sociales.

L'unité légale est identifiée par l'[IDE](#). L'IDE est un numéro d'identification non-parlant et se compose du préfixe de pays "CHE" et de neuf chiffres.

Pour valider l'existence d'une unité légale, il faut se référer à la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises ([LIDE](#)) ainsi que l'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises ([OIDE](#)).

Unité locale

Selon le [standard eCH-0108](#), « l'unité locale est un établissement situé dans un lieu spécifique (p. ex. un atelier, une usine, une boutique, un bureau ou un entrepôt) dans lequel est exercée une activité économique. Une unité locale possède un numéro REE et est toujours associée à une unité légale (ou à une entreprise) ».

Selon l'Ordonnance sur le Registre des entreprises et des établissements ([OREE](#), art. 2a let. a), une unité locale se définit donc comme une entité ou un établissement tels qu'une usine, un magasin, un bureau ou un entrepôt, situé dans un lieu déterminé ; une unité locale porte un numéro REE et fait toujours partie d'une unité légale.

L'ordonnance, ainsi que le présent document, ne définissent pas de manière exhaustive la liste des types d'unités locales existants. Le présent document décrit les critères d'éligibilité et les règles qui permettent d'encadrer la gestion dans le REE. Ces derniers sont sujets à des changements. Chaque nouvelle situation ou besoin sera examiné par un groupe de travail et évalué. Si nécessaire, le cas examiné sera ajouté au présent document.

Certains cas ne sont pas éligibles dans le REE par rapport à la définition présentée dans ce document. Le Registre des Entreprises et des Etablissements gère les données de référence des entreprises selon



les bases légales fédérales citées précédemment. Il est possible que certains registres ou référentiels, notamment cantonaux, ait une granularité plus fine pour leurs propres besoins et incluent des lieux d'activité qui ne seront pas représentés par des unités locales dans le REE.

2 Critères d'éligibilité

Plusieurs critères doivent être considérés dans la décision de création d'une unité locale dans le REE.

En premier lieu, le critère de l'existence d'une unité légale liée (cf. 2.1) est une condition *sine qua non*. En plus de ce point, il est également nécessaire que deux autres critères, parmi ceux listés ci-dessous, soient satisfaits afin que l'activité soit éligible et qu'une unité locale puisse se créer dans le REE.

L'analyse pour le maintien d'une unité locale déjà existante doit suivre les mêmes critères.

Le secteur public doit être considéré comme un cas à part (voir chapitre 2.7).

2.1 Existence d'une unité légale

Avant toute création d'une unité locale ou analyse pour le maintien d'une unité locale existante, il faut au préalable valider l'existence d'une unité légale liée et son statut administratif.

Sans unité légale administrativement active, il est impossible d'avoir des unités locales actives.

2.2 Durée de l'activité

Pour faire l'objet d'une unité locale, l'activité doit être exercée pendant 30 jours consécutifs. Une activité qui durerait moins de 30 jours consécutifs ou de manière régulière mais discontinue qui représente un total annuel d'au moins 30 jours minimum (par exemple : 3 jours tous les mois et par conséquent plus de 30 jours par an).

Exception : La location d'un hébergement touristique de courte durée est considérée comme une activité économique si elle est exercée pendant plus de 90 jours consécutifs (par exemple un Bed and Breakfast ou une location via un portail en ligne).



2.3 Activité économique

Une unité locale se définit s'il existe une activité économique à une adresse identifiable (au minimum grâce à un NPA et un lieu mais idéalement par géocodage auprès du Registre des Bâtiments et des Logements ([RegBL](#)) avec des emplois déclarés, comme des employés à durée indéterminée ou déterminée, des travailleurs saisonniers ou des apprentis.

Si l'entreprise ne gère que des bénévoles (par exemple une association), elle n'aura pas d'unité locale.

Une unité locale se définit également s'il existe une autorisation administrative de pratiquer pour une adresse définie (notamment pour les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire).

2.4 Localisation

Une unité locale doit être définie par un lieu géographiquement identifiable généralement par géocodage auprès du Registre des Bâtiments et des Logements (RegBL) mais au minimum par un NPA et un lieu.

Si une personne travaille en son nom, la localisation où se situe son activité sera considérée comme une unité locale.

En revanche, la notion de propriété des locaux n'entre pas en compte. Les chantiers de construction ou les bâtiments en construction ou en location ne sont pas non plus considérés comme une unité locale.

Dans le cadre du secteur primaire, les champs et autres exploitations agricoles sont définis comme une unité locale même sans adresse identifiable par géocodage, dans la mesure où ils sont inscrits dans le Système d'information sur la politique agricole (SIPA) auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

En principe, dans le domaine privé, si une même activité s'exerce dans plusieurs bâtiments différents situés dans la même zone géographique, seul le bâtiment principal fera l'objet d'une unité locale. Les autres adresses ne seront pas considérées. Pour la gestion de la localisation dans le domaine public, veuillez se référer au chapitre 2.7 ci-dessous.



2.5 Actualisation / Règles de validation

Lors de la décision de créer une unité locale dans le REE, il faut tenir compte de la possibilité d'actualiser les informations de référence de cette unité. Cette dernière doit pouvoir être actualisée de manière fiable et régulière par une source administrative ou statistique reconnue.

Le lieu d'activité doit pouvoir être confirmé par l'entreprise elle-même ou par une enquête statistique menée par l'Office Fédéral de la Statistique (OFS).

Sans source d'actualisation, sans réponse à une enquête, sans toute autre information fiable et validée, le REE se réserve le droit de refuser la création ou de radier une unité locale existante.

2.6 Utilisation et besoin statistique

Un certain nombre d'enquêtes et de relevés statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS) utilisent les unités locales du REE comme base pour leur population initiale et également pour obtenir des données de référence sur les entreprises.

Pour ce faire, ces enquêtes doivent utiliser dans la mesure du possible des unités locales existantes afin de promouvoir l'utilisation multiple des données et plus généralement le principe « *Once Only* ».

Si un lieu réel d'activité est manquant dans le REE, le personnel des sections BUR et URD analyse la pertinence de la création selon les critères définis dans le présent document.

2.7 Cas particuliers « secteur public »

La création d'une unité locale du secteur public est également liée à un lieu (respectivement à un bâtiment) dans lequel une activité économique est exercée et/ou organisée. La décision de découper parfois un bâtiment en plusieurs unités locales est prise en fonction de la réalité du terrain et en concertation avec l'unité organisationnelle correspondante.

De plus, dans le secteur public, les unités locales sont souvent découpées pour diverses raisons. Les situations particulières suivantes sont à noter :

- En fonction d'activités économiques différentes ;
- Selon la structure organisationnelle ;
- Afin de récolter des données d'emploi et en cohérence avec les emplois déclarés auprès de caisses AVS, surtout si deux entreprises distinctes détiennent des emplois dans la même unité locale. Par exemple : des emplois cantonaux et communaux dans la même école ;
- Pour la gestion de micro-revenus (gestion des conseillers communaux) ;



3 Exemples

3.1 Lieux ponctuellement ouverts

Les locaux dans lesquels une activité est exercée de manière régulière sont considérés comme des unités locales si le critère de permanence est respecté (30 jours consécutifs ou 30 jours par an).

Un lieu ouvert à la demande uniquement ne fait pas l'objet d'une unité locale.

Quelques exemples de lieux ponctuellement ouverts :

- Bureaux d'association
- Salles de dégustation, salles de réunion
- Lieux de culte
- Musées et salles d'exposition
- Magasins pop-up et espaces éphémères
- etc.

3.2 Activités indépendantes dans des locaux tiers

Si une personne indépendante ou une entreprise loue des locaux à des tiers mais qu'elle gère elle-même sa clientèle (prise de rendez-vous, définition des prix et prestations), alors son activité fait l'objet d'une unité locale.

Si la personne exerce une activité dans les locaux d'une entreprise dont elle est employée, son activité n'est pas une unité locale.

Quelques exemples d'activités indépendantes exercées dans les locaux tiers :

- Professeur.es qui exercent leur activité indépendante dans une salle de cours qui ne leur appartient pas
- Médecins qui exercent leur activité indépendante au sein d'un hôpital
- etc.



3.3 Activités itinérantes/ambulantes

3.3.1 Quelques exemples d'activités itinérante/ambulante en tant que personne indépendante

Dans le cas d'une personne indépendante sans structure propre, le lieu d'activité est celui où le travail est principalement organisé. Dans la plupart des cas, il s'agit du lieu de domicile de la personne indépendante.

L'activité exercée doit être liée à une unité légale (cf. point 2.1). Sans l'existence avérée au préalable d'une unité légale, aucune unité locale ne peut être créée.

Exemples d'activités itinérantes en tant qu'indépendant :

- Consultant.es indépendant.es
- Personnes qui exercent une activité indépendante à domicile (home office)
- Indépendant.es sans structure propre
- Marchand.es ambulant.es (par ex. Food truck)
- etc.

3.3.2 Quelques exemples d'activités mobiles en tant que salarié.e

Le personnel itinérant ou ambulant qui est salarié, est toujours comptabilisé au sein de son entreprise employeuse. Aucune unité locale n'est créée pour les différents lieux de mandats.

Le domicile privé d'une personne faisant du télétravail n'est pas défini comme une unité locale.

Exemples d'activités itinérantes en tant que salarié.e :

- Consultant.es en délégation
- Soins à domicile (par ex. Spitex)
- Personnel de nettoyage
- Personnes en mandat
- etc.



3.4 Lieux de stockage

Les lieux de stockage ou de fabrication/création sont à considérer au regard du critère de la durée de l'activité (voir chapitre 2.2). S'il s'agit d'un lieu à partir duquel l'activité se déclenche ou s'organise, une unité locale peut être créée sur demande de l'entreprise ou d'un partenaire administratif ou statistique.

Quelques exemples de lieux de stockage :

- Entrepôts
- Ateliers
- Hangars
- etc.

3.5 Lieux ou activités économiques sans personnel

Pour ce genre de lieu, une unité locale n'est pas créée car l'on considère que l'emploi et la gestion et l'organisation de l'activité se situent dans un autre lieu (au siège et dans les locaux de l'entreprise).

Quelques exemples de lieux ou d'activités économiques sans personnel :

- Stations de lavage sans personnel
- Stations essence (sans shop) ou bornes électriques de recharge sans personnel
- Parkings
- Distributeurs de boissons ou autres produits
- Bancomats
- etc.

3.6 Sociétés de personnes

Lorsqu'une société de personnes se crée (société simple, société en nom collectif ou société en commandite), une unité légale sera générée dans le REE pour représenter cette société.

Si les membres de cette société sont également dans le REE avec leur propre unité légale, l'activité sera généralement représentée par une seule unité locale, afin de ne pas dédoubler les informations.

En règle générale, l'unité locale sera attachée à la société de personne ou alors au membre qui détient l'activité selon les registres administratifs (notamment la TVA ou le système d'information de la politique agricole (SIPA)).

Il y a toutefois une exception pour les sociétés dans le secteur des professions libérales (santé, médecine, droit, etc.) où une unité locale sera créée pour la société de personne et une autre pour chaque membre existant dans le REE.



3.7 Modèle de franchise

Une entreprise franchisée disposant de sa propre entité juridique (unité légale avec n° IDE) a une unité locale pour chaque lieu où elle exerce son activité franchisée. Ces lieux ne sont pas des unités locales de l'entreprise dite « franchiseur ».

3.8 Personnel loué

Le personnel loué par une agence de travail temporaire est comptabilisé sur un site de l'agence et il n'est pas créé d'unité locale pour le lieu de mission.